

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 mars 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 63

N° de l'ordre du jour :

2011.03.06 : Modalités de prise en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du financement des biens mis à sa disposition par les communes - Décision Modificative n° 1 (annule et remplace la délibération n° 2010.12.04 du 7 décembre 2010)

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5,

Vu la délibération de la communauté de communes de Versailles Grand Parc, en date 26 mai 2009, par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc, et notamment à la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* »,

Vu la délibération n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'agglomération,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges du 19 octobre 2010,

Vu la délibération n° 2010.12.04 du 7 décembre 2010 relative au vote du versement aux communes membres d'une subvention d'équipement correspondant à la reprise d'un bien non amorti mis à disposition de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Viroflay et Versailles ont mis à disposition de Versailles Grand Parc à titre gratuit des immobilisations liées aux conservatoires ou écoles de musique déclarées d'intérêt communautaire, à savoir : bâtiment ou salles, ainsi que les biens meubles qui y sont liés (parc instrumental, informatique, mobilier).

Ces communes ont financé les immobilisations par recours à l'emprunt dans le cadre de l'équilibre global de leur budget. Les emprunts des communes étant globalisés et d'un montant plus important que la valeur des immobilisations, il n'est pas possible de déterminer quels emprunts ont servi à financer les immobilisations des conservatoires et écoles de musique.

Le rapport de la CLETC a déterminé la quote-part des emprunts correspondant au financement des biens mis à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence. Le montant total est de 548 893 €, réparti de la manière suivante :

Buc : 2 715 €

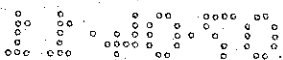
Jouy-en-Josas : 405 391 €

Rocquencourt : 1 812 €

Versailles : 129 727 €

Viroflay : 9 248 €

Le Conseil communautaire du 7 décembre 2010 a délibéré pour rembourser les communes concernées par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Il s'avère que cette solution n'est pas conforme avec la réglementation. Un fonds de concours ne



peut être versé que pour participer au fonctionnement ou à la réalisation d'un équipement, et non pour financer l'emprunt visant à payer un équipement.

Il est proposé d'abroger la délibération n° 2010.12.04 du 7 décembre 2010 et de régulariser cette situation en procédant à la prise en charge par la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de la quote-part d'emprunt correspondant au financement des biens mis à sa disposition par les communes, dans le cadre du transfert de compétence, constaté par la signature des procès-verbaux joints à la présente délibération.

Il est précisé que les communes resteront le seul interlocuteur des organismes bancaires et que Versailles Grand Parc versera directement aux communes la prise en charge de la quote-part d'emprunts telle que définie dans le rapport de la CLETC.

Il est proposé de modifier le budget pour permettre un mandatement rapide de la quote-part d'emprunts et des intérêts. Les lignes budgétaires réduites (frais d'étude et acquisitions foncières) ne le sont que de manière temporaire. Une régularisation interviendra lors du vote du Budget Supplémentaire en juin.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'abroger la délibération n° 2010.12.04 du 7 décembre 2010 relative au vote du versement aux communes membres d'une subvention d'équipement correspondant à la reprise d'un bien non amorti mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux avec les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Versailles et Viroflay précisant les conditions de mise à disposition des immobilisations et de prise en charge de la quote-part d'emprunts telle que définie dans le rapport de la CLETC ;*
- 3) *précise que la quote-part d'emprunts telle que définie dans le rapport de la CLETC est d'un montant total de 548 893 €, réparti comme suit :*

Buc : 2 715 € - Jouy-en-Josas : 405 391 €
Rocquencourt : 1 812 €
Versailles : 129 727 € - Viroflay : 9 248 €

Le remboursement sera fait directement aux communes. Les communes restent les seuls redevables auprès des organismes bancaires pour les emprunts contractés ;

- 4) *souligne que Versailles Grand Parc est également redevable au profit des communes des intérêts sur la quote-part d'emprunts à compter de la date du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date du remboursement complet de la quote-part d'emprunt le 1^{er} mai 2011. Les intérêts d'un montant total de 24 533 € ont été calculés sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré de chaque commune constaté au Compte Administratif 2009.*

- 5) *vote la décision modificative n°1 du budget suivante*



					FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Article	Fonction	Gestion.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	824	AMEN	Frais d'études	-24 533,00 €	
66	6618	311	FIN	Intérêts des autres dettes	24 533,00 €	
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
					INVESTISSEMENT	
					Dépenses	Recettes
16	168741	311	FIN	Autres dettes aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	548 893,00 €	
21	2115	020	AG	Terrains bâtis	-548 893,00 €	
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

6) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget dans le cadre de la décision modificative n°1 présentée ci-après, répartis entre le chapitre 16, nature 168741 pour la quote-part d'emprunt et le chapitre 66, nature 6618 pour les intérêts de la quote-part d'emprunt



IV - ANNEXES A LA DECISION MODIFICATIVE N°1	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.2
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A2.4

A2.2 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2011 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (6618)	Capital (168741)
Commune de Buc	2 715,00	2 715,00	2 880,00	165,00	2 715,00
Commune de Jouy- en-Josas	405 391,00	405 391,00	423 760,00	18 369,00	405 391,00
Commune de Rocquencourt	1 812,00	1 812,00	1 914,00	102,00	1 812,00
Commune de Versailles	129 727,00	129 727,00	135 157,00	5 430,00	129 727,00
Commune de Viroflay	9 248,00	9 248,00	9 715,00	467,00	9 248,00
TOTAL	548 893,00	548 893,00	573 426,00	24 533,00	548 893,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

Dans notre cas, il s'agit de la quote-part d'emprunts prise en charge par Versailles Grand Parc correspondant au financement des biens mis à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence.

A2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2011	Capital restant dû au 31/12/2011	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer sur l'exercice (2)	% par type de taux selon le capital restant dû au 01/01/2011
TOTAL GENERAL		548 893,00	548 893,00	0,00		24 533,00	100,00%
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat	Commune de Buc	2 715,00	2 715,00	0,00	4,57	165,00	0,49%
	Commune de Jouy-en-Josas	405 391,00	405 391,00	0,00	3,41	18 369,00	73,86%
	Commune de Rocquencourt	1 812,00	1 812,00	0,00	4,25	102,00	0,33%
	Commune de Versailles	129 727,00	129 727,00	0,00	3,15	5 430,00	23,63%
	Commune de Viroflay	9 248,00	9 248,00	0,00	3,80	467,00	1,68%
Pas d'autre emprunt							

(2) Les intérêts sont calculés sur la période du 1er janvier 2010 au 30 avril 2011, soit 485 jours d'intérêt payés sur 2011.

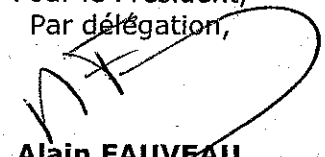
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

